



## Fusions de paroisses

Encouragement financier aux fusions et soutien logistique par le Conseil exécutif

1



## Motif

- ◉ Le postulat de Messieurs Claude Schenker et Ferdy Bucher

2



## Les raisons d'accepter le postulat

- ◉ Les fusions de communes
- ◉ La constitution des Unités pastorales
- ◉ Le désintéressement des paroissiens aux affaires de l'Église et les compétences en jeu
- ◉ La situation financière des paroisses

3



## Règlement fusions

- ◉ La procédure d'élaboration du règlement sur l'encouragement aux fusions de paroisse
  - > 1<sup>er</sup> projet adressé aux paroisses
  - > réponses des paroisses
  - > 2<sup>e</sup> projet examiné par la commission spéciale
  - > adoption par l'Assemblée ecclésiastique

4



## Encouragement financier

- ◉ Contribution de base
  - > au minimum Fr. 6'000 par paroisse
  - > montant supérieur, si l'indice du potentiel fiscal est plus petit que 100 et le nombre de catholiques proche ou supérieur à 500
- ◉ Supplément pour grand nombre de paroisses
  - > 3 paroisses : Fr. 6'000 pour la fusion
  - > 4 paroisses : Fr. 9'000 pour la fusion
  - > 5 paroisses : Fr. 12'000 pour la fusion
  - > etc.

5



## Procédure (Art. 4 Rfus)

- ◉ <sup>1</sup> Les paroisses qui envisagent une fusion présentent au Conseil exécutif un projet de convention signé par les conseils paroissiaux.

6



## Procédure (Art. 4 Rfus)

- ② Le Conseil exécutif communique aux paroisses, dans les trois mois, son préavis sur le projet de fusion et le montant prévisible de l'aide financière.

7



## Procédure (Art. 4 Rfus)

- ③ Une fois adoptée par les assemblées paroissiales, la convention est adressée au Conseil exécutif, qui approuve la convention et fixe le montant définitif de l'aide financière.

8



## Procédure (Art. 4 Rfus)

- ④ Le Conseil exécutif transmet la convention à l'Autorité diocésaine, qui prononce la fusion et décide, sur proposition dudit Conseil, la date de son entrée en vigueur.

9



## Financement du fonds

- ④ Transfert de Fr. 130'000 du bilan de la CMP (réserve pour les paroisses particulièrement faibles économiquement) à la CEC
- ④ Budget 2010 à 2016 : Fr. 50'000
- ④ Comptes 2009 à 2015 : 50% de l'excédent de produits, au maximum Fr. 50'000
- ④ Somme total estimé : Fr. 650'000

10



## Les bénéfices curiaux

- ◉ La réunion des bénéfices curiaux et de chapellenie peut être prévue, mais n'est pas obligatoire.
- ◉ Une convention propre à la réunion des bénéfices curiaux devra être élaborée entre les bénéficiaires respectifs et soumise à l'Autorité diocésaine et au Conseil exécutif.

11



## Documents à disposition

- ◉ Règlement sur l'encouragement aux fusions de paroisses (Rfus)
- ◉ Tableau des contributions de base
- ◉ Modèle de convention de fusion
  - > Annexe 1 : explications
  - > Annexe 2 : sources législatives
- ◉ Check-list pour une fusion (document distribué à la fin de la séance)

12



# Merci!

◎ Merci de votre attention

